

# MODALITÉS D'ACHAT

## > Vente de logements

Articles L.443-11 III et L.443-12 du CCH  
Articles R.443-12 et D.443-12-1 du CCH

**Les offres d'achat doivent parvenir à Côte d'Azur Habitat dans le délai maximal de 1 mois.**

**Passé le délai de publication légale, les offres reçues seront étudiées et classées selon les conditions définies à l'article D 443-11-alinéa III du CCH à savoir :**

*« Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité, à :*

- 1. À toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1 du CCH, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;*
- 2. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;*
- 3. Toute autre personne physique (sans plafond de ressources) ;*
- 4. Pour les PLS de plus de 15 ans : toute personne morale de droit privé*

**Pour être recevable le dossier de candidature doit être complet (dossier de candidature et offre d'achat) accompagné des justificatifs demandés.**

**Les dossiers de candidatures seront distribués lors de la visite du logement.**

**Contact et renseignements : 06 70 71 73 55**

**Visites uniquement le matin sur rendez-vous : Lundi, mardi, mercredi et jeudi.**

**Le dossier de candidature complet devra être adressé par mail à :**

**[ventes@cotedazurhabitat.fr](mailto:ventes@cotedazurhabitat.fr)**

**Jusqu'au (délai légal de remise des offres)**

- Aucune candidature ne sera prise par téléphone
- Aucune réponse de candidature ne sera donnée par téléphone
- Aucun dossier de candidature ne sera accepté après le délai fixé
- Aucun dossier ne sera accepté sans visite préalable du logement